



## Bulletin d'adhésion au mouvement CITOYENS DE LA RÉUNION EN ACTION

Je soussigné (e) M      Mme      Nom  
Prénom

Demeurant (adresse complète)

CP      Ville

e-mail

Téléphone fixe      Portable

Demande à adhérer au mouvement Citoyen de la Réunion en Action

Je déclare avoir pris connaissance des statuts du mouvement, signer volontairement et m'engager à respecter la Charte du Mouvement.

Je demande mon adhésion, qui devra recevoir l'agrément du Conseil d'Administration et qui n'est pas remboursable sauf en cas de rejet de l'adhésion.

Je verse ma cotisation annuelle 2022 (payable en 3 fois si besoin)

Par chèque n°      Banque  
A l'ordre de Association de Financement politique CREA

En espèces (limité à 150 € et non défiscalisable)

Par virement au compte de l'AFP CRÉA n°  
FR76 1010 7001 3200 8370 2758 410 BIC : BREDFRPPXXX

Je verse :

Ressources mensuelles	Versement minimum
< 1 000 €	10 €
1 000 € < et < 2 000 €	50 €
2 000 € <	100 €

### CHARTRE CITOYEN DE LA RÉUNION EN ACTION

#### Article 1

Les membres adhérents s'engagent à respecter la présente Charte, sous peine de sanctions votées par le CA pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

#### Article 2

Les membres adhérents attestent ne pas avoir commis de faits délictueux qui pourraient nuire à l'image du Mouvement et de ses membres.

#### Article 3

Les membres adhérents s'engagent à travailler dans la légalité et la transparence, de façon loyale, intègre et désintéressée, dans le souci de l'intérêt général

#### Article 4

Les membres adhérents de Citoyens de la Réunion En Action s'engagent à ne pas appartenir en même temps à un autre groupe ou à un autre parti politique

#### Article 5

Les membres de Citoyens de la Réunion En Action s'engagent à être respectueux les uns envers les autres et envers le travail et les valeurs de l'association, c'est-à-dire

- N'utiliser aucune forme de violence physique ou verbale, ou de pression ;
- Ne pas faire de surenchère, de chantage et de polémique inutile ;
- Privilégier le débat apaisé, la recherche du consensus, la procédure démocratique et la voie pacifique en cas de conflits ;
- Partager les connaissances avec les autres membres du groupe, et ne pas travailler dans le secret vis-à-vis des autres membres ;
- A avoir un devoir de réserve et le secret pour les décisions internes au groupe ;
- A ne pas s'exprimer au nom de Citoyens de la Réunion En Action sans avoir été désigné pour le faire

#### Article 6

De même, tout membre élu au Comité d'Administration se doit impérativement de faire valider par le CA, toute prise de position publique, quel que soit le média utilisé (réseaux sociaux, intervention radiophonique, télévisuelle...).

#### Article 7

L'engagement pour une tâche donnée doit être suivi et tenu avec sérieux. En cas d'impossibilité à tenir cet engagement, le responsable préviendra le CA pour qu'un remplaçant soit trouvé pour accomplir cette tâche.

#### Article 8

Lors des réunions de travail, une invitation sera envoyée aux membres du groupe avec l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'ordre du jour sera établi d'un commun accord avec les membres et pourra être modifié en fonction de l'actualité des affaires nécessitant de statuer.

Lors des réunions, le groupe choisit un secrétaire qui rédigera un compte-rendu de la réunion, et éventuellement un animateur de séance et une personne qui donne le tour de parole au besoin.

#### Article 9

Le président du groupe ou ses délégués s'assurera que les travaux du groupe restent dans les objectifs et les valeurs définis dans les statuts. Les travaux et résultats rédigés par les membres dans le cadre de Citoyens de La Réunion En Action sont la propriété du groupe.

#### Article 10

Les adhérents à la Présente Charte acceptent l'utilisation de leur image sans condition, pour diffusion (photo ou vidéo, via internet ou un autre moyen de communication) dans un but politique.

#### Article 11

Tout adhérent a la possibilité de démissionner par mail ou par lettre au Président, sans être remboursé de sa cotisation.